

Conseillers statutaires en exercice	41	Présidence : Gérard HUG Secrétaire de séance : Philippe MAS
Titulaires présents	31	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 21h00
Suppléants présents	1	
Procurations	5	Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le : 15 avril 2024
Absents non représentés	4	Ordre du jour publié sur le site internet de la Communauté de Communes le : 16 avril 2024

PROCES-VERBAL

**RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 AVRIL 2024 À 19H00
 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALSACE RHIN BRISACH**

Présents
 32
 (dont 1 suppléant)

Gérard HUG, Président	<i>BIESHEIM</i>
<i>Procuration de Betty MULLER</i>	
François BERINGER, Vice-Président	<i>BLODELSHEIM</i>
Claude GEBHARD	<i>ARTZENHEIM</i>
Claude BRENDER, Vice-Président	<i>FESSENHEIM</i>
Philippe MAS, Vice-Président	<i>VOLGELSHEIM</i>
<i>Procuration de Claude SCHAAL</i>	
Roland DURR, Vice-Président	<i>BIESHEIM</i>
Thierry SAUTIVET, Vice-Président	<i>APPENWIHR</i>
Christine SCHWARTZ, Vice-Présidente	<i>NAMBSHEIM</i>

ALGOLSHEIM
APPENWIHR
ARTZENHEIM
BALGAU
BALTZENHEIM
BIESHEIM
BLODELSHEIM
DESSSENHEIM

Sonia HINGANT DE ST MAUR – *suppléante de André SIEBER*

Philippe JEANDEL

Brigitte SCHULTZ
 Liliane HOMBERT
 Aurélie FORNY
 Olivier HELDERLÉ

DURRENENTZEN
FESSENHEIM
GEISWASSER
HEITEREN
HETTENSCHLAG
HIRTZFELDEN
KUNHEIM

Bruno NAEGELIN – *procuration de Marie-Jeanne KIEFFER*

Dominique SCHMITT
 Fabien FURDERER
 Stéphane SENEZ – *procuration de Thierry SCHELCHER*
 Jill KÖPPE-RITZENTHALER
 Eric SCHEER
 Roger GROSHAENY
 Philippe HEID
 Sonia WALTISPERGER

LOGELHEIM
MUNCHHOUSE

NAMBSHEIM
NEUF-BRISACH

Karine SCHIRA
Sébastien STORCK
Marie-Laure GEBER

OBERSAASHEIM
ROGGENHOUSE
RUMERSHEIM-LE-HAUT
RUSTENHART
URSCHENHEIM
VOGELGRUN
VOLGELSHEIM

Frédéric GIUDICI
Robert KOHLER
Mirko PASQUALINI
Patricia BRAESCH – *procuration de Marie LACROIX*

WECKOLSHEIM
WIDENSOLEN
WOLFGANTZEN

Arlette BRADAT
Jean-Louis HERBAUT

Absents excusés

(6)

André SIEBER – *suppléé par Sonia HINGANT DE ST MAUR*
Betty MULLER – *procuration à Gérard HUG*
Claude SCHAAL – *procuration à Philippe MAS*
Marie-Jeanne KIEFFER – *procuration à Bruno NAEGELIN*
Thierry SCHELCHER – *procuration à Stéphane SENEZ*
Marie LACROIX – *procuration à Patricia BRAESCH*

Absent(s) non représenté(s)

(4)

Sébastien FRECHARD
Paul BASS
Vincent NAEGELEN
Josiane BIGEL

Invités

Thierry BOEGLIN – Responsable SGC de Colmar
Jean-Michel EHRLACHER - Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

POINTS A DELIBERER

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation PV séance du 25/03/2024
- 3 Suppression de la zone d'aménagement concertée (ZAC) BNHG
- 4 Attribution fonds de concours - Travaux communaux
- 5 Aides rénovation plan climat
- 6 Reversement de subvention au CSA
- 7 Habitat - Redéfinition des aides OPAH
- 8 SCOT_Contribution_2024
- 9 PGD - Désignation nouveaux représentants de la CCARB au SITDCE
- 10 Assainissement_rejets_industriels_autorisation_convention_HYDROCHEM
- 11 Culture_EDM_Tarifs 2024-25
- 12 Culture_MDR_tarifs 2024
- 13 Sport et Animation_achat minibus CAF
- 14 Sport et Animation_ile_enfants_2024_Tarifs redevance et subvention
- 15 Sport et Animation_COSEC_tarifs 2024-26
- 16 Piscine_ajout tarif accompagnant PMR
- 17 Convention CeA piste cyclable ZIP Nord RD52_baltzenheim_volgelsheim
- 18 Personnel - Actualisation du règlement astreinte exploitation au 01/05/2024

POINTS INFOS

- 19 Actes du Président - Marchés
- 20 Calendrier

En préambule du Conseil Communautaire, le président souhaite revenir sur la « politique déchets » de la Communauté de Communes qui a fait l'objet de critiques sur les réseaux sociaux.

Le président rappelle que la politique de la collectivité dans ce domaine est le fruit d'une étude globale réalisée au moment de la fusion des deux communautés de communes Essor du Rhin et Pays de Brisach.

Cette étude avait pour but de répondre à plusieurs objectifs :

- Améliorer l'hygiène et de la sécurité des sites ;*
- Améliorer les performances de collecte et de valorisation ;*
- Améliorer le contrôle des intrants ;*
- Réduire les coûts d'exploitation du budget CVD.*

Le schéma actuel de prévention et de gestion des déchets a été validé en 2021 par le Conseil Communautaire et précise les grandes orientations de la communauté de commune en la matière, à savoir :

- Deux déchèteries à Biesheim et Blodelsheim conformes aux normes ICPE ;*
- Deux points verts situés à Dessenheim et à Heiteren qui accueillent les déchets verts et les gravats dans un souci de proximité ;*
- Un réseau de 86 points d'apport volontaire composés de 446 conteneurs répartis sur l'ensemble du territoire ;*
- Une collecte des Ordures Ménagères Résiduelles en porte-à-porte.*

Aujourd'hui, il s'agit de faire fonctionner ce schéma et de le faire vivre et de laisser les habitants s'approprier son fonctionnement avant de vouloir à nouveau le modifier.

À côté de cela, il y a un travail important et intéressant démarré par plusieurs communes, certaines en collaboration avec la Maison de la Nature de Hirtzfelden, en vue de revaloriser certains déchets verts au plus près des habitants/producteurs afin de les faire bénéficier de broyat végétal. Cette démarche permet de produire moins de déchets et de limiter les apports en déchetterie.

Par ailleurs, toujours sur les réseaux sociaux, certains ont créé une opposition hasardeuse entre attractivité du territoire et attractivité de l'intercommunalité. Le président souhaite ici rendre hommage aux élus qui, il y a plus de 50 ans, ont eu le courage de prendre des risques et des décisions fortes pour attirer de nouvelles entreprises sur le territoire.

Le président estime que la CCARB doit continuer le travail entrepris en direction des entreprises et tout faire pour développer l'attractivité de son territoire. Les efforts qui sont réalisés depuis la fermeture du CNPE de Fessenheim s'inscrivent pleinement dans cette direction et vont se poursuivre.

À côté de cette volonté forte en faveur du développement économique, le président rappelle que la CCARB se tient également aux côtés de ses communes grâce aux fonds de concours, à la DSC, à la mise en place du très haut débit, à la compétence PLUI, et enfin, dernièrement, l'annulation des AC négatives des communes.

Le président est prêt à discuter et à débattre avec l'ensemble des élus communautaires, mais souhaite, en amont, expliquer le contexte des décisions qui ont été prises et rappeler les enjeux, notamment en matière de reconversion du territoire, auxquels est confrontée la CCARB.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 avril 2024
--

Point n° 01

Rapport présenté par Gérard HUG

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner Mr Philippe MAS en qualité de secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,

Vu l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021,

Vu la proposition du Président,

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de DÉSIGNER Mr Philippe MAS comme secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 avril 2024
--

Point n° 02

Rapport présenté par Gérard HUG

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MARS 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire de la CC Alsace Rhin Brisach du 25 mars 2024 a été transmis aux élus communautaires le 15 avril 2024.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 (annexe 1)

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Gérard HUG

SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) BNHG

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1523-2, L.2252-1, L.2252-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1972 portant création de la ZAC BNHG ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion du Port rhénan Colmar Neuf-Brisach du 23 juin 2021 validant les motifs d'intérêt général fondant la proposition de suppression ;

Vu le rapport de présentation et de suppression de la ZAC ci-joint, qui précise les modalités mais aussi les raisons de cette suppression ;

Vu la décision du 28 juin 2021 du Conseil d'Administration de l'Établissement public Port rhénan Colmar Neuf-Brisach rendant un avis favorable au projet de suppression de la ZAC BNHG ;

Vu le décret n° 2021-1202 du 16 septembre 2021 portant dissolution de l'Établissement public Port rhénan Colmar Neuf-Brisach ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2021 fixant la date d'effet de la dissolution de l'Établissement public Port rhénan Colmar Neuf-Brisach ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2023 portant approbation du compte de clôture de l'Établissement public Port rhénan Colmar Neuf-Brisach ;

Vu la délibération du conseil municipal de Balgau en date du 15/04/2024 rendant un avis favorable au projet de suppression de la ZAC BNHG ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nambenheim en date du 18/04/2024 rendant un avis favorable au projet de suppression de la ZAC BNHG ;

Vu la délibération du conseil municipal de Heiteren en date du 30/08/2021 rendant un avis favorable au projet de suppression de la ZAC BNHG ;

Vu la délibération du conseil municipal de Geiswasser en date du 08/04/2024 rendant un avis favorable au projet de suppression de la ZAC BNHG ;

Considérant que la suppression de l'Établissement public prive la ZAC BNHG de son aménageur ;

Considérant l'atonie de la réalisation de la ZAC BNHG depuis plus de 15 ans ;

Considérant que les constructions dans le périmètre de la ZAC sont déjà soumises au règlement du PLUi ;

Considérant que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir le régime de droit commun de la perception de la taxe d'aménagement sur son périmètre.

La présente délibération fera l'objet de publicité et d'information édictée par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme :

- La délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Alsace Rhin Brisach et dans les mairies des communes concernées ;
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs ;
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC pourra être consulté.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de suppression de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) B.N.H.G créée par un arrêté du Préfet du Haut-Rhin en date du 20 juillet 1972 ;
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à son exécution ;

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 avril 2024
Point n° 04

Rapport présenté par François BERINGER

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - TRAVAUX COMMUNAUX

Par délibération en date du 27 juin 2022, le Conseil Communautaire a modifié le dispositif de fonds de concours et a précisé les montants disponibles.

La commune suivante a déposé deux demandes de fonds de concours complètes et conformes aux modalités prévues par le dispositif :

Commune	Objet	Proposé à l'attribution au CC
HIRTZFELDEN	Rénovation de l'éclairage public de l'ancien lotissement communal	5 465 €
HIRTZFELDEN	Acquisition d'un véhicule utilitaire	21 144 €
		26 609 €

Conformément aux « modalités de mise en œuvre et de contrôle » prévues dans les délibérations, une convention doit être signée entre l'intercommunalité et la commune concernée préalablement au versement du fonds de concours.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la convention avec la commune concernée (annexe 2) ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant et signer la convention ainsi que tout document s'y rattachant ;
- D'ATTRIBUER les fonds de concours susmentionnés qui pourront être versés dès signature de la convention.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire
du 22 avril 2024

Point n° 05

Rapport présenté par Claude GEBHARD

CLIMAT / ÉNERGIE ATTRIBUTION D'AIDES À LA RÉNOVATION

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour montant maximum de 3 000€, plus une aide forfaitaire de 2 000€ dans le cadre d'une rénovation globale.

Les dossiers sont instruits par le Conseiller en Énergie Partagé, qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Depuis le dernier conseil, **15 dossiers** ont été instruits et validés techniquement par le Conseiller en Énergie Partagé.

████████████████████
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
– Montant de la subvention : **1 316,88€**

████████████████████
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
– Montant de la subvention : **750,00€**

████████████████████
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
Fourniture et pose de menuiseries
– Montant de la subvention : **1 545,15€**

████████████████████
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
– Montant de la subvention : **750,00€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
Fourniture et pose de menuiseries
– Montant de la subvention : **1 516,30€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée
– Montant de la subvention : **466,63€**

[REDACTED]
Fourniture et pose de menuiseries
– Montant de la subvention : **500,00€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
– Montant de la subvention : **500,00€**

[REDACTED]
Fourniture et pose de menuiseries
– Montant de la subvention : **500,00€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
– Montant de la subvention : **500,00€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
– Montant de la subvention : **750,00€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Fourniture et pose d'un chauffe-eau thermodynamique
– Montant de la subvention : **1 174,68€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
– Montant de la subvention : **500,00€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'extérieur
– Montant de la subvention : **1 250,00€**

[REDACTED]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
– Montant de la subvention : **750,00€**

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **12 769.64 €**.

*Pour mémoire, le montant cumulé des subventions attribuées depuis le début de l'année 2024 (janvier, février, mars et avril compris) s'élèverait à **41 078.49 €** sur un budget annuel alloué à cette aide de **110 000 €**.*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER l'attribution des aides exposées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Claude GEBHARD

**REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS ALSACE AU
TITRE DU PROJET ILE AUX OISEAUX / VALORISATION
ÉCOLOGIQUE DE L'ILE DU RHIN**

Le projet « Ile aux Oiseaux » vise à la réhabilitation écologique d'anciens bassins de stockage de saumures situés à Blodelsheim et Fessenheim, ainsi qu'au déploiement d'un accueil du public et à la mise en valeur de la biodiversité.

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach est maître d'ouvrage de ce projet. Celui-ci est financé par l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de 2018 « Trame verte et bleue Région Grand Est », financé à 80% par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 2 480 766 € HT.

Afin de mettre en œuvre la première phase du projet, une première avance a été versée à la Communauté de Communes par ces deux financeurs, à hauteur de 280 811 € de la part de l'Agence de l'Eau, et de 42 157,58 € de la part de la Région GRAND EST.

Des évolutions dans la gouvernance du projet, la crise sanitaire du coronavirus et enfin les discussions au sujet de la concession des droits d'eau nécessaires à la réalisation du projet ont retardé son exécution.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace (CEN Alsace, anciennement CSA) est le partenaire technique du projet. Au regard de la convention de partenariat « Réhabilitation écologique des bassins de stockage des saumures de l'île du Rhin, accueil du public et mise en valeur de la biodiversité » signée en juillet 2019, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach s'est engagée à reverser au CEN Alsace 20% du budget prévisionnel de dépenses prévues sur le financement octroyé par la Région Grand Est, à savoir un total de 28 134,97 €. En vertu de cette même convention, une avance de 30% de ce montant a été versée au CEN Alsace en 2020. Le reversement de cette subvention au CSA est expressément autorisé par l'organisme financeur, à savoir la Région Grand Est, à l'article 3 de sa convention de financement dans le cadre du projet Ile aux Oiseaux.

Le CSA a présenté les pièces requises par la convention, à savoir une demande écrite de versement, accompagnée de l'état récapitulatif annuel des dépenses réalisées signées par leur représentant légal et certifiée par leur comptable, ainsi que les pièces techniques afférentes.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de **VERSER** les subventions suivantes au Conservatoires des Sites Alsaciens pour un montant de :
 - 5132,23 € pour les dépenses effectuées jusqu'en décembre 2022 ;
 - 439,60 € pour les dépenses effectuées en 2023.

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Claude GEBHARD

HABITAT – OPAH-RU NEUF-BRISACH MODALITES D'INTERVENTION DE LA CCARB

Par délibération du 19 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à Neuf-Brisach.

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide de la Communauté de Communes aux travaux ciblés sur différents types d'interventions, à savoir des travaux liés à l'autonomie, au gain énergétique ou pour la remise en état d'un logement non décent.

Les nouvelles orientations de la politique de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) pour 2024 modifient les règles d'attribution des aides, et notamment les plafonds des dépenses éligibles. Compte tenu des règles d'application des aides de la CCARB pour l'OPAH-RU, qui sont indexées sur les plafonds fixés par l'ANAH, cette modification entraîne automatiquement une augmentation des aides de la CCARB, avec un potentiel dépassement de près de 80 000 € par rapport à l'enveloppe prévisionnelle de départ (422 275 €).

Il est proposé de redéfinir les aides et notamment les plafonds de dépenses éligibles afin de rester proche de celles définies initialement.

La Communauté de communes intervient sur trois types de dossiers.

Dossiers PO (propriétaire occupant) « ENERGIE » :

16 dossiers estimés sur la durée de l'opération (5 ans) avec une enveloppe estimative de 40 000 €. 3 dossiers déjà réalisés pour 5 401 € d'aides allouées.

CONSTAT

Plafond ANAH des dépenses éligibles jusqu'au 31/12/2024	Plafonds ANAH des dépenses éligibles à compter du 01/01/2024	Financement CCARB
30 000 €	2 sauts de classe 40 000 €	10%
	3 sauts de classe : 55 000 €	
	4 sauts de classe ou + : 70 000 €	

Il s'agit de projets qui se réalisent sans difficultés particulières et qui bénéficient, avec les nouvelles règles de l'ANAH, d'un meilleur financement pouvant aller jusqu'à 100% selon les projets.

PROPOSITION :

Conserver le plafond de dépenses éligible à 30 000 € et un taux d'aide à 10%.

Dossiers PO « AUTONOMIE » :

15 dossiers estimés sur la durée de l'opération (5 ans) avec une enveloppe estimative de 16 500 €. 5 dossiers déjà réalisés (4 204 € d'aides allouées)

CONSTAT

Plafond ANAH des dépenses éligibles jusqu'au 31/12/2024	Plafonds ANAH des dépenses éligibles à compter du 01/01/2024	Part CCARB
20 000 €	22 000 €	POM 5%
		POTM 10%

Il s'agit de projets qui se réalisent sans difficultés particulières et dont les travaux atteignent rarement le plafond.

PROPOSITION :

Conserver le plafond de dépenses éligible à 20 000 € avec un taux d'aide à 5% pour les propriétaires occupants modestes (POM) et à 10% pour les propriétaires occupants très modestes (POTM).

Dossiers PO « DECENCE » :

12 dossiers estimés sur la durée de l'opération (5 ans) avec une enveloppe estimative de 54 900 €. Aucun dossier finalisé à ce jour.

CONSTAT

Plafond ANAH des dépenses éligibles jusqu'au 31/12/2024	Plafonds ANAH des dépenses éligibles à compter du 01/01/2024	Part CCARB
50 000 €	70 000 €	10%

Il s'agit de dossiers plus lourds, avec des situations souvent compliquées, nécessitant un plus grand appui technique pour pouvoir se réaliser. Il est probable, d'après le bureau d'études en charge du suivi de l'opération, que le nombre de dossiers fixés dans les objectifs initiaux soit surestimé.

PROPOSITION :

Aligner les aides de la CCARB sur le plafond de dépenses éligible de l'ANAH en passant de 50 000 € à 70 000 € et conserver un taux d'aide à 10%.

Afin de maintenir l'engagement de la CCARB pour l'amélioration de l'habitat à Neuf-Brisach dans le cadre de l'OPAH-RU en respectant le budget prévu pour cette opération et, après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER la modification des règles d'application des aides comme suit :
 - plafonner le montant des travaux éligibles pour les dossiers PO (propriétaire occupant) « Energie » à 30 000 € en conservant le taux à 10% ;
 - plafonner le montant des travaux éligibles pour les dossiers PO (propriétaire occupant) « AUTONOMIE » à 20 000 € en conservant le taux à 5% pour les ménages modestes et à 10% pour les ménages très modestes ;
 - suivre le nouveau plafond de l'ANAH à 70 000 € en conservant le taux à 10% tout en réduisant le nombre de dossiers PO (propriétaire occupant) « DECENCE » éligibles à 8 dossiers.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire
du 22 avril 2024

Point n° 08

Rapport présenté par Claude GEBHARD

SCOT COLMAR RHIN VOSGES - CONTRIBUTION 2024

Lors de l'approbation du budget prévisionnel le 11 décembre 2023, le Conseil Communautaire avait voté une contribution de 28 000 € au Syndicat mixte du SCOT Colmar Rhin Vosges pour l'année 2024.

En date du 20 mars 2024, le conseil syndical du SCOT Colmar Rhin Vosges a défini la participation des membres à 0,48 € par habitant et par hectare en 2024 (contre 0.41 € en 2023) ce qui porte la contribution de la Communauté de Communes à 32 031,36 € (contre 27 331,83 € en 2023).

L'augmentation de la contribution résulte de la révision engagée fin 2022 engendrant des dépenses supplémentaires pendant toute la durée de la procédure.

Il y a donc lieu de porter la contribution de la Communauté de Communes au SCOT Colmar Rhin Vosges de 28 000 € à 32 031,36 €. Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65568.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de PORTER la contribution de la Communauté de Communes au SCOT Colmar Rhin Vosges à 32 031,36 € ;
- d'AUTORISER le Président à engager la dépense correspondante.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 avril 2024
Point n° 09

Rapport présenté par Gérard HUG

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA CC ALSACE RHIN BRISACH AU SEIN DU SITDCE

Par délibération du 16 juillet 2020, la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach avait désigné ses représentants pour siéger à l'assemblée du SITDCE, à savoir quatre délégués titulaires et un délégué suppléant comme suit :

- quatre délégués titulaires : André SIEBER, Paul BASS, Joseph KAMMERER, Betty MULLER,
- un délégué suppléant : Josiane BIGEL.

Dans un courrier du 22 mars 2024, le SITDCE demande à la Communauté de Communes de désigner un nouveau délégué titulaire, M. André SIEBER ne souhaitant plus participer aux réunions du comité directeur du Syndicat.

Il convient ainsi, pour la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, de désigner un nouveau délégué titulaire pour la représenter au sein des instances du SITDCE.

Le Conseil Communautaire décide de ne pas voter au scrutin secret pour procéder à cette désignation.

Le Président propose la candidature de Mme Josiane BIGEL comme déléguée titulaire et M. Sébastien STORCK comme délégué suppléant au sein du SITDCE avec effet immédiat.

Le Président demande s'il y a d'autres candidats. Aucun autre candidat ne se présente.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de DÉSIGNER Mme Josiane BIGEL comme déléguée titulaire et M. Sébastien STORCK comme délégué suppléant au sein du SITDCE avec effet immédiat.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire
du 22 avril 2024

Point n° 10

Rapport présenté par Roland DURR

ASSAINISSEMENT - REJETS INDUSTRIELS AUTORISATION ET CONVENTION POUR L'ENTREPRISE HYDROCHEM

L'autorisation de rejet au réseau d'assainissement de l'établissement HYDROCHEM (Blodelsheim) doit être validée pour encadrer les déversements d'effluents industriels au réseau collectif qui seront traités par la station d'épuration de Nambenheim.

L'établissement prévoit de démarrer la construction de l'atelier de traitement chimique des métaux sur sa parcelle à la fin de l'été 2024, pour entrer en activité début 2025. Cette structure rejettera ses effluents non-domestiques (différentes eaux de lavage du site, eaux de process, sanitaires) dans le réseau public : cela doit se faire sans perturber le fonctionnement des ouvrages de traitement, ni mettre en danger le respect des normes de rejet.

L'autorisation permettra à l'établissement de déverser au maximum 6 m³/j. Les charges polluantes maximales sont encadrées afin d'assurer le bon fonctionnement de la station de traitement et l'établissement sera facturé par l'application d'une redevance spéciale selon les charges polluantes rejetées dans le réseau.

L'établissement est soumis à une autosurveillance continue. Les données produites doivent être régulièrement transmises aux services de la CCARB pour vérification.

Des valeurs limites adaptées à l'activité de la société HYDROCHEM ont été fixées afin de garantir le traitement par la station d'épuration.

Des contrôles inopinés par la CCARB seront réalisables et des pénalités sont prévues en cas de non-respect des valeurs fixées.

L'autorisation, d'une durée fixée à 5 ans, comprend également en annexe une convention spéciale de déversement qui en précisera les termes financiers et techniques.

Eric Scheer souhaite savoir qui procède aux contrôles des rejets de l'entreprise.

Le président indique que c'est l'entreprise qui réalise en interne ou fait réaliser par un prestataire externe les contrôles de ses rejets et qui transmet ensuite les résultats à la CCARB. La communauté de communes peut effectuer des contrôles des rejets de l'entreprise à tout moment ou procéder à un nouveau contrôle des échantillons qui ont déjà fait l'objet d'une analyse par l'entreprise (en missionnant un organisme comme l'IRH).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER les termes de l'arrêté d'autorisation de rejet et de la convention spéciale de déversement d'HYDROCHEM (annexe 3)

- d'AUTORISER le Président à signer chaque acte.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 avril 2024
Point n° 11

Rapport présenté par Philippe MAS

ECOLE DE MUSIQUE, DE CIRQUE ET DE THEATRE

TARIFS 2024-2025

La précédente augmentation concernait l'année scolaire 2022-2023 et avait été validée par délibération lors du Conseil Communautaire du 25 avril 2022.

Une évolution des tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 est proposée de la manière suivante :

A noter : les tarifs restent dans la moyenne basse des tarifs départementaux des écoles de musique.

Tarifs au trimestre	Tarifs trimestriels 2023/24	Propositions 2024/25
Eveil musical	51 €	54 €
Initiation flûte à bec	75 €	78 €
Apprentissage instrumental - Chant – MAO (- 21 ans)	150 €	156 €
Apprentissage instrumental - Chant – MAO (+ 21 ans)	177 €	183 €
Tarifs au trimestre	Tarifs trimestriels 2023/24	Propositions 2024/25
Cours collectif seul	51 €	54 €
Chorale (45 mn)	30 €	30 €
Atelier théâtre (1h)	63 €	66 €
Atelier théâtre (1h30)	78 €	81 €
Cirque (1h)	63 €	66 €
Location d'instrument	54 €	54 €

Gratuités et réductions :

- Réduction de 15 € par trimestre pour le 2^{ème} élève membre de la même famille ou la 2^{ème} activité ;
- Réduction de 21 € à partir du 3^{ème} élève membre de la même famille ou de la 3^{ème} activité ;

- Réduction de 33 % par trimestre pour les élèves membres de l'une des harmonies du territoire ;
- 1 mois de découverte gratuit pour les cours de cor d'harmonie, trombone, tuba, hautbois et orgue d'église.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'APPROUVER les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2024/25.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 avril 2024
Point n° 12

Rapport présenté par Philippe MAS

MUSICALES DU RHIN 2024 - FIXATION DES TARIFS

Le festival des Musicales du Rhin 2024 se tiendra cette année du samedi 14 septembre au dimanche 29 septembre 2024.

Les formules de partenariats suivantes sont proposées aux entreprises :

- Don de 500 euros : 5 entrées pour le concert prestige
- Don de 1000 euros : 10 entrées pour le concert prestige
- Don de 2000 euros : 20 entrées pour le concert prestige
- Don de 4000 euros : 40 entrées pour le concert prestige

Le programme de la 20^{ème} édition des Musicales du Rhin sera le suivant :

Samedi 14 septembre 2024 à 20h30 : concert prestige avec l'orchestre symphonique CHUT et Charlélie COUTURE (accompagné de 3 musiciens) et 100 choristes répartis de la manière suivante :

- 50 choristes de la chorale la madrigale
- 25 choristes du collège de Fessenheim
- 25 choristes de l'école de musique Alsace Rhin-Brisach

Lieu : hall des sports de Fessenheim

Vendredi 20 septembre 2024 à 20h30 : soirée alpine « Boogie Woogie » avec deux musiciens suisses au hall des sports de Biesheim.

Samedi 28 septembre 2024 à 20h30 : concert évasion avec un sextuor de guitaristes et un sextuor d'accordéonistes à l'église de Widensofen.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Billetterie	Tarif du billet
Concert prestige samedi 14.09.24 orchestre CHÛT & chorales & Charlélie Couture	25 € / unité
Soirée alpine Boogie Woogie vendredi 20.09.24	10 € / unité Gratuit – 16 ans
Concert évasion samedi 28.09.24	10 € / unité Gratuit – 16 ans

Concert prestige 14.09.24	
Tarif groupe 20 pers. et +	20 € / unité
Pass 3 concerts	35 € / unité
Boissons	Tickets verts : 2,50 € / unité (boissons avec alcool)
	Tickets roses : 2,00 € / unité (boissons sans alcool)
	Tickets bleus : 1,00 € / unité (café)

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER l'encaissement des recettes des billets de concerts et des tickets boissons par la régie de recettes Sport et Culture de la CCARB ;
- de SIGNER une convention avec l'Office de Tourisme Alsace Rhin Brisach permettant d'encaisser les billets des concerts par leur intermédiaire en précisant les modalités ;
- d'APPROUVER les dates et tarifs proposés ;
- d'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 avril 2024
Point n° 13

Rapport présenté par Philippe MAS

SERVICE SPORT ET ANIMATION

- ACHAT D'UN MINIBUS

La Communauté de Communes s'est engagée à poursuivre l'offre d'animation en direction de la jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF.

Le service Sport et Animation de la collectivité et la fédération des Foyers-Clubs du Haut-Rhin collaborent à l'organisation d'un programme d'activités variées pour les jeunes.

Le territoire très étendu de la Communauté de Communes impose des déplacements collectifs réguliers et nombreux et l'utilisation d'un minibus supplémentaire permettrait de faciliter le transport des jeunes.

Les services culturels (Ecole de musique et Art'Rhena) bénéficieront également tout au long de l'année de l'utilisation de ce véhicule pour des déplacements de jeunes (auditions, concerts, animations, ateliers...).

Le montant prévisionnel d'achat du minibus et de la réalisation des flocages (logos CAF + CCARB) s'élève à environ 31 000 € HT.

La CAF prend en charge 80% du coût, soit 24 800 €.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'AUTORISER l'achat d'un minibus et la réalisation de flocages à hauteur d'environ 31 000 € HT ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches auprès de la CAF pour obtenir la prise en charge de 80% du coût de l'achat.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 avril 2024
Point n° 14

Rapport présenté par Philippe MAS

SERVICE SPORT ET ANIMATION MANIFESTATION « ILE AUX ENFANTS » 2024 TARIFS REDEVANCES ET SUBVENTIONS

Une vingtaine d'associations franco-allemandes participeront à la manifestation « Ile aux enfants » les 29 et 30 juin 2024 sur l'île du Rhin dans le parc de la piscine SIRENIA. Des ateliers ludiques seront proposés aux jeunes âgés de 4 à 12 ans (plongée, activités sportives, bricolages... par les associations locales).

Samedi 29 juin et dimanche 30 juin

14h00 à 18h00 : Après-midi récréative

18h00 à 18h30 : Remise des prix et discours

Modalités de fonctionnement :

Redevances restauration :

Il est proposé de fixer le montant de la redevance restauration à 100€/jour de présence.

Subventions aux associations :

Il est proposé de verser une subvention de 100 €/jour de présence aux associations françaises - la ville de Breisach-am-Rhein se charge de verser les subventions aux associations allemandes participantes.

Les crédits pour cette manifestation sont inscrits au BP 2024.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER le montant de la redevance journalière demandée aux confiseurs/restaurateur ;
- d'APPROUVER le montant de la subvention journalière allouée aux associations françaises ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les conventions et tout acte administratif nécessaire à l'organisation de cette manifestation.

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Philippe MAS

SERVICE SPORT ET ANIMATION – COSEC

TARIFS D'UTILISATION ANNÉES SCOLAIRES 2024-2025 ET 2025-2026

Le COSEC, utilisé en journée par le collège et les écoles primaires de Volgelsheim, est mis à disposition des associations du territoire le reste du temps : cette utilisation associative représente environ 35% des créneaux, soit plus de 1 000 heures par an.

Par délibération du 25 avril 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer un tarif forfaitaire pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024, soit un montant de 26€/heure pour les associations du territoire et 29€/heure pour les associations hors territoire.

Une augmentation de 1€/heure est proposée pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026, à savoir :

- 27€/heure pour les associations du secteur de la CCARB ;
- 30€/heure pour les associations hors CCARB.

NB : une heure d'occupation de la salle B (petite salle de 600 m²) équivaut à 0,75 heure d'occupation de la salle C (grande salle de 800 m²).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'APPROUVER les tarifs de mise à disposition des salles du COSEC pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 ;
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition du COSEC aux associations.

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Philippe MAS

PISCINE - GRILLE TARIFAIRE

AJOUT D'UN TARIF RÉDUIT ACCOMPAGNANT PMR

A la demande de plusieurs usagers, il est proposé l'application d'un tarif réduit d'accès à la piscine à l'accompagnant d'une personne à mobilité réduite ou atteinte d'un handicap nécessitant un accompagnement. Ce tarif réduit s'applique déjà à la personne handicapée elle-même : il est proposé de l'ajouter pour un/e accompagnant/e.

L'indication de cet assouplissement tarifaire sera ajoutée sur tous les supports de communication de la collectivité et de la piscine. Les tarifs réduits bénéficient ainsi : aux Étudiants, – de 18 ans, personnes de + de 65 ans, personnes handicapées et un accompagnant, demandeurs d'emploi.

Jill Köppe-Ritzenthaler se demande s'il ne faut pas proposer la gratuité pour les personnes accompagnant une personne à mobilité réduite, surtout si peu de personnes sont concernées.

Le président explique que ce « nouveau » tarif réduit, qui n'existait pas auparavant, ne tient pas compte de la nature du handicap de la personne accompagnée et concerne l'ensemble des accompagnants.

Par ailleurs, il rappelle que les personnes handicapées bénéficient également du tarif réduit.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de VALIDER l'application d'un tarif réduit d'accès à la piscine à l'accompagnant d'une personne à mobilité réduite ou atteinte d'un handicap nécessitant un accompagnement.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 avril 2024
Point n° 17

Rapport présenté par Thierry SAUTIVET

CONVENTION RELATIVE À LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL HORS AGGLOMERATION - PISTE CYCLABLE « ZIP NORD RD 52 – BALTZENHEIM / VOLGELSHEIM » SECTION KUNHEIM / BIESHEIM

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach a pour projet le développement de son réseau de pistes et itinéraires cyclables. Dans le cadre de la réalisation du tronçon « ZIP Nord RD52 – Baltzenheim / Volgelsheim – section Kunheim / Biesheim », une convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental hors agglomération doit être validée avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Le linéaire concerné est situé côté Ouest de la RD52, depuis l'intersection « RD4-RD52 » à Kunheim, en direction du Sud jusqu'à l'intersection « RD12-RD52 » à Biesheim. Sa longueur est d'environ 3,5 km, dont environ 1,3 km sous convention avec l'association foncière de Biesheim.

Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit notamment à l'article 4 – Engagements de la Communauté de Communes :

La prise en charge, par la CCARB, de l'entretien aux conditions ci-après citées :

- Le balayage de la chaussée ;
- Le fauchage des accotements et les élagages nécessaires au bon usage des aménagements cyclables ;
- L'entretien et le renouvellement des panneaux de jalonnement directionnels vélo ;
- Les patrouilles ;
- La repose du marquage luminescent si nécessaire ;
- La reprise de chaussée lorsque celle-ci devient dangereuse pour les usagers de l'itinéraire cyclable (ex : rebouchage de nids de poules, racines) ;
- Le balayage et la surveillance de la passerelle cyclable.

Fabien Furderer demande qui est responsable en cas d'accident d'un cycliste (en raison d'un nid de poule par exemple) sur une piste cyclable de la CCARB.

Thierry Sautivet précise que dans ce cas, c'est la communauté de communes qui est responsable.

Sonia Waltisperger indique que des panneaux signalétiques ont été installés entre Roggenhouse et Munchhouse et précise que le président de l'association foncière n'a pas été mis au courant.

Thierry Sautivet précise qu'il s'agit de panneaux de remplacement ou d'un changement d'itinéraire et prendra l'attache de la commune de Munchhouse pour faire le point sur ce dossier.

Fabien Furderer demande si l'utilisation des chemins de l'association foncière ne pourrait pas davantage être valorisée dans les usages des deux roues.

Thierry Sautivet précise que le projet de schéma directeur des pistes cyclables fera l'objet d'échanges complémentaires avec les communes pour être certain que tous les tronçons envisagés sont bien validés. Il ajoute que les travaux actuels pour l'aménagement de pistes cyclables ont été décidés par le Conseil Communautaire il y a 5 ans, en 2019.

Jill Köppe-Ritzenthaler souhaite connaître les mesures prévues par la collectivité en cas d'évènement climatique particulier.

Thierry Sautivet rappelle que ce sont les maires qui ont le pouvoir de police et que la communauté de communes a mise en place un système de patrouilles au niveau des pistes cyclables afin d'identifier le plus rapidement possible les travaux à réaliser (sachant que la CCARB ne dispose pas des moyens humains nécessaires pour mettre en place une véritable astreinte dédiée aux pistes cyclables).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'APPROUVER** les conditions telles que prévues dans la convention n°68-2024-011 relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental hors agglomération (annexes 4 et 5) ;
- **d'AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention, ses annexes et tout avenant non financier ainsi que tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 avril 2024
Point n° 18

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL - REGLEMENT ASTREINTE EXPLOITATION

Au cours de l'année 2021, une réflexion a été menée par la Direction, en lien avec le service maintenance, pour adapter le règlement de l'astreinte aux nouvelles conditions d'organisation du service. Depuis, l'organisation a en effet évolué en intégrant davantage de prestation de service avec la SPL Colmarienne des Eaux.

Le présent règlement actualise les principes communs de fonctionnement de l'astreinte, ainsi que sa rémunération.

L'astreinte permet d'assurer la continuité du service dans un cadre de sécurité maximale. Elle se traduit par la mise en place, dans le périmètre de la Communauté de Communes, d'une organisation spécifique, en dehors de l'horaire habituel de travail, afin de pouvoir faire effectuer et coordonner les interventions ponctuelles urgentes de dépannage ou de remise en état des installations et équipements.

Définition de l'astreinte :

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 article 2 définit l'astreinte comme « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ». Cette définition peut évoluer en fonction des mises à jour du droit du travail.

L'astreinte est destinée à permettre d'assurer la continuité du service public (7 jours/7 et 24h/24), lequel doit toujours pouvoir compter sur la qualité, l'efficacité et la rapidité des interventions.

L'astreinte est fondée sur des interventions ou des travaux urgents ne pouvant être différés ou reportés à l'heure de reprise du travail.

Les dispositions et l'organisation de l'astreinte et du fonctionnement du service ont été soumises pour avis au Comité Technique du 31 janvier 2022 et au Comité Social Territorial le 7 décembre 2023 qui se sont successivement prononcés favorablement.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'AUTORISER la mise en œuvre d'un nouveau règlement de l'astreinte (annexe 6). Il sera applicable aux agents concernés qu'ils soient titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité à compter du 01/05/2024.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 avril 2024
Point n° 19

Rapport présenté par François BERINGER

COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le Président a signé les marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Service de balayage et désherbage de l'île du Rhin	20/03/2024	Selon BPU <i>Estimatif : 8 000,00 €</i>	1 an	AFC BALAYAGE	68 200
Entretien via patrouilles des pistes cyclables 2024	26/03/2024	Selon BPU <i>Estimatif : 9 350,00 €</i>	1 an	SARL + DE VERT	68 600

Le Président a signé les avenants aux marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Création d'une nouvelle installation de traitement des eaux usées à Hirtzfelden	27/04/2022	OTV	197 384,39 €	28/02/2024	- 979,09 €	- 0,496%	196 415,30 €
Commentaire : Intégration de prix nouveaux et de moins-value.							

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Suivi de la zone ZPS « Zone agricole de la Hardt »	04/10/2022	LPO ALSACE	Selon BPM Estimatif : 172 560,00 €	20/03/2024	9 100,00 €	6,296%	Selon BPM Estimatif : 183 424,00 €
Commentaire : Modification du suivi avifaune pour l'année 2024.							

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Fournitures de bureau et de papiers 2023-2027 Lot n°02 : Fournitures de bureau	12/01/2024	LACOSTE DACTYL BUREAU	Selon BPU Estimatif : 14 576,37 €	21/03/2024	0,18 €	0,001%	Selon BPU Estimatif : 14 576,55 €
Commentaire : Modification de 4 références au catalogue.							

Le Président a signé les actes de sous-traitance aux marchés suivants :

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Aménagement de la piste cyclable Volgelsheim – Baltzenheim RD52 Lot n°02 : Passerelle	Marché	18/02/2024	SAERT	BENFELD	Selon BPU Estimatif : 209 500 €	- €
Sous-traitance à paiement direct n°1	Acte de sous-traitance	19/02/2024	CIVIS INGENIERIE	SCHWINDRATZHEIM	- €	14 500,00 €
Commentaire : Acte de sous-traitance n°1 (études d'exécution).						

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Construction d'une déchèterie à Biesheim Lot n°02 : Gros œuvre	Marché	09/11/2021	ZWICKERT	COLMAR	584 752,00 €	- €
Sous-traitance modificative à paiement direct n°1-1	Acte de sous-traitance	08/03/2024	GRAND EST TP	MULHOUSE	- €	0,00 €
Commentaire : Acte de sous-traitance modificative n°1-1 (travaux de maçonnerie) de 5 000 € à 0 €.						

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil Communautaire PREND ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Divers

Fabien Furderer souhaite qu'un point soit effectué sur la fermeture des points verts et que le président précise sa position quant à la décision de certaines communes de maintenir un service de proximité en matière de déchets verts.

Le président rappelle que l'objectif est de diminuer la quantité de déchets verts apportés dans les déchetteries et points verts intercommunaux. Il encourage les communes à mettre en place un système alternatif de traitement des déchets verts en lien avec la Maison de la Nature qui assure également des formations à la réduction et au traitement des déchets verts par les particuliers.

Le président souligne que l'objectif est de limiter le transport de volumes très importants de déchets verts sur le territoire et que la création d'associations dans les villages pour accompagner les habitants à traiter leurs branchages et autres déchets verts, à l'instar de ce qui se fait dans le cadre des Repair Cafés, va dans la même direction. Il s'agit d'une démarche éducative qui a pour but de sensibiliser les habitants en milieu rural à la réduction et au traitement sur place de leurs déchets verts et qui a déjà rencontré l'adhésion d'un grand nombre d'habitants de notre territoire.

Stéphane Senez informe le Conseil Communautaire que la commune de Hirtzfelden est accompagnée par la Maison de la Nature et qu'une association a été créée par les habitants dans le cadre de l'ouverture d'un point vert, uniquement au printemps et à l'automne. Les déchets verts font l'objet d'un broyage par un agriculteur et le broyat est récupéré par les habitants et la commune. L'objectif est de valoriser les déchets verts au niveau local et de ne pas laisser le point vert ouvert toute l'année.

Arlette Bradat demande si les points verts de Dessenheim et Heiteren sont communaux ou intercommunaux.

Le président précise que le schéma intercommunal adopté par la CCARB demeure le même et que les points verts de Dessenheim et Heiteren sont bien intercommunaux et acceptent également les gravats.

Arlette Bradat estime que le fait qu'il y ait autant de filières de collecte et de traitement des déchets différentes complexifie le tri des habitants qui prend plus de temps.

Le président rappelle que la CCARB a augmenté le nombre de gardiens en déchetteries, notamment le week-end pour fluidifier le trafic en déchetterie.

Philippe Mas estime que les points verts sont davantage des centres de valorisation des déchets verts communaux. Dans sa commune, la période d'ouverture du point vert sera également limitée aux périodes de taille au printemps et à l'automne. Les déchets verts feront l'objet d'un traitement par une entreprise extérieure et le broyat sera mis à disposition des habitants.

Fabien Furderer souligne que certaines communes maintiennent un service de proximité. Il estime qu'il faudrait généraliser ce service en tant que service communautaire et ne pas laisser aux communes la possibilité de contourner la décision du Conseil Communautaire en étant dans l'illégalité.

Philippe Mas précise que la commune de Volgelsheim n'a pas l'intention de maintenir ce service indéfiniment.

Joseph Kammerer trouve intéressant que la plupart des communes aient choisi un mode de gestion associatif qui permet d'aider les habitants à trouver une solution locale pour leurs branchages et autres déchets verts.

Le président rappelle que la démarche en cours ne sera que ponctuelle et qu'elle évoluera à son tour dans le futur.

Jill Köppe-Ritzenthaler indique que le projet mis en œuvre à Kunheim constitue une suite logique à la volonté de la commune de ne pas transporter ses déchets verts et de les traiter sur place. Elle rappelle que le site de Kunheim a toujours été géré par les agents communaux et qu'une démarche de sensibilisation des habitants à la gestion de leurs déchets verts a également été engagée.

Mirko Pasqualini informe les conseillers communautaires que Vogelgrun entend soutenir la création d'un point vert ouvert 37 semaines par an, en lien avec une association communale. Il estime qu'une partie des difficultés rencontrées en matière de gestion des déchets verts provient de la situation particulière des personnes âgées qui n'ont pas de moyens de déplacement.

Fabien Furderer estime qu'il y a une communauté de communes à deux vitesses entre les communes qui ont des moyens et les autres. Il a l'impression que l'on valide des principes au niveau du conseil communautaire qui font ensuite l'objet d'un contournement par les communes.

Le président propose d'effectuer un nouveau point sur le fonctionnement de ces points verts dans 6 mois. Il estime que chaque expérience est intéressante et mérite d'être testée dans la durée afin de voir de quelle manière elle évolue dans le temps.

Philippe Mas présente le contenu du classeur « Bien-être animal » remis aux 29 communes, ainsi que la clé USB qui l'accompagne.

Calendrier

Conseils Communautaires & PO STEPi Urschenheim - 1^{er} semestre 2024

- Lu. 27 mai 2024 – 19H00
- Sa. 1^{er} juin 2024 – 13H00 à 18H00 – PO STEPi Urschenheim & fête de l'eau et de la biodiversité
- Lu. 1^{er} juillet 2024 – 19H00

Conseils Communautaires – 2^{ème} semestre 2024

- Lu. 23 septembre 2024 – 19H00
- Lu. 21 octobre 2024 – 19H00
- Lu. 18 novembre 2024 – 19H00
- Lu. 16 décembre 2024 – 19H00

Le Président clôt la séance.

Le Secrétaire de séance

Philippe MAS

Le Président de séance

Gérard HUG



Liste des **délibérations** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
Alsace Rhin Brisach le **22 avril 2024** à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 41

Quorum : 21

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Nombre de conseillers absents non excusés/non représentés : 4

Présents (32)

Gérard HUG, François BERINGER, Claude GEBHARD, Claude BRENDER, Philippe MAS, Roland DURR, Thierry SAUTIVET, Christine SCHWARTZ, Sonia HINGANT DE ST MAUR, Philippe JEANDEL, Brigitte SCHULTZ, Liliane HOMBERT, Aurélie FORNY, Olivier HELDERLÉ, Bruno NAEGELIN, Dominique SCHMITT, Fabien FURDERER, Stéphane SENEZ, Jill KÖPPE-RITZENTHALER, Eric SCHEER, Roger GROSHAENY, Philippe HEID, Sonia WALTISPERGER, Karine SCHIRA, Sébastien STORCK, Marie-Laure GEBER, Frédéric GIUDICI, Robert KOHLER, Mirko PASQUALINI, Patricia BRAESCH, Arlette BRADAT, Jean-Louis HERBAUT

Ont donné procuration (5)

Betty MULLER – *procuration à Gérard HUG*

Claude SCHAAL – *procuration à Philippe MAS*

Marie-Jeanne KIEFFER – *procuration à Bruno NAEGELIN*

Thierry SCHELCHER – *procuration à Stéphane SENEZ*

Marie LACROIX – *procuration à Patricia BRAESCH*

	DELIBERATIONS	VOTE
1	Désignation du secrétaire de séance	Adoptée à l'unanimité
2	Approbation PV séance du 25/03/2024	Adoptée à l'unanimité
3	Suppression de la zone d'aménagement concertée (ZAC) BNHG	Adoptée à l'unanimité
4	Attribution fonds de concours - Travaux communaux	Adoptée à l'unanimité
5	Aides rénovation plan climat	Adoptée à l'unanimité
6	Reversement de subvention au CSA	Adoptée à l'unanimité
7	Habitat - Redéfinition des aides OPAH	Adoptée à l'unanimité
8	SCOT_Contribution_2024	Adoptée à l'unanimité
9	PGD - Désignation nouveaux représentants de la CCARB au SITDCE	Adoptée à l'unanimité
10	Assainissement_rejets_industriels_autorisation_convention_HYDROCHEM	Adoptée à l'unanimité
11	Culture_EDM_Tarifs 2024-25	Adoptée à l'unanimité
12	Culture_MDR_tarifs 2024	Adoptée à l'unanimité
13	Sport et Animation_achat minibus CAF	Adoptée à l'unanimité
14	Sport et Animation_ile_enfants_2024_Tarifs redevance et subvention	Adoptée à l'unanimité
15	Sport et Animation_COSEC_tarifs 2024-26	Adoptée à l'unanimité
16	Piscine_ajout tarif accompagnant PMR	Adoptée à l'unanimité
17	Convention CeA piste cyclable ZIP Nord RD52_baltzenheim_volgelsheim	Adoptée à l'unanimité
18	Personnel - Actualisation du règlement astreinte exploitation au 01/05/2024	Adoptée à l'unanimité
19	Actes du Président - Marchés	Pour information
20	Calendrier	Pour information